

## JUGEMENT NON DELIVRE

Par chrisma, le 28/02/2023 à 16:35

Bonjour,

Victime d une arnaque aux panneaux photovoltaiques, nous avons été cependant condamnés à rembourser le prêt en PRINCIPAL sans intérêts, ceci en septembre 2022. Depuis nous n'avons pas reçu la copie de jugement par huissier, mais nous continuons à payer chaque mois l'échéance du tableau d'amortissement initial.

Peut-on continuer ainsi tant que nous n'avons pas reçu le jugement ? les montants versés mensuellement peuvent-ils etre considérés comme des acomptes sur le remboursement du principal pour la totalité du montant versé ?

Merci de cette précison.

Par **P.M.**, le **28/02/2023** à **16:47** 

Bonjour,

Si vous êtes demandeur au Jugement c'est à vous de faire signifier par Commissaire de Justice (ex Huissier) le Jugement au créancier...

Par miyako, le 28/02/2023 à 17:41

Bonjour,

ce jugement vous a t il été notifié par le greffe du tribunal??

Cordialement